

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 novembre 2024

Président de séance : M. FETIQUE Cyrille, maire.

Présents : MM. FETIQUE Cyrille, LEONARD Vincent, SCHWARTZ Pierre, Mme JAOUAD Marie-Christine, MM. SAUVEGET Nicolas, BOUR Michel, BROUDER Pierre, CLEMENT Daniel, CONRAD Alexandre, Mme DRUI Anne, MM. DRUI Philippe, FREYERMUTH Christophe et WILSIUS Régis.

Absents : M. DRUI Daniel a donné procuration à M. CLEMENT Daniel.
Mme FEY Christine avec excuses.

La séance débute à 20 heures.

Une minute de silence est observée en mémoire de M. René HOUPERT, conseiller municipal de 1965 à 1977 et de 1983 à 1989, décédé le 13 novembre 2024.

Un hommage est également rendu aux 8 soldats de la 35^{ème} Infantry Division, morts le 22 novembre 1944 lors de la libération de SAINT-JEAN ROHRBACH par les troupes américaines. Une délégation de militaires de la 35^{ème} ID était en visite le 17 novembre 2024 sur le parcours de leurs ancêtres.

M. Daniel CLEMENT a transmis ses observations par écrit sur la rédaction du compte rendu du 27 septembre 2024 comme demandé par le maire. Les observations sont portées à la connaissance de l'assemblée. Le maire rappelle que les remarques formulées lors du traitement de ce point par certains conseillers ont été prises en compte eu égard à la réglementation relative aux droits de stationnement puisque la proposition qui a été soumise, au final au conseil après discussion, portait sur la mise à disposition gratuite de l'emplacement de stationnement sollicité par l'A.C.I.T, qui souhaitait payer une contribution pour cette occupation.

La proposition de la mise à disposition gratuite a ensuite été validée par les conseillers présents sans aucune abstention, ni vote contre. Le maire relit la délibération en question.

Demande de location du parking de la Cité des Jardins : *Le maire informe le conseil municipal de son entretien en mairie avec le président de l'A.C.I.T mi-septembre 2024 qui souhaite pouvoir utiliser le parking situé devant le local de prières pour les membres de l'A.C.I.T.*

L'assise de ce parking est située sur les parcelles appartenant au domaine privé de la commune et cadastrées : section 34 n° 249, n° 250, n° 251 et n° 252. Le maire rappelle en outre que toute occupation du domaine, privé ou public communal, est soumise au droit d'une redevance d'occupation qui est définie par le conseil municipal.

Il précise que ce parking doit également servir aux autres locataires ou habitants de la Cité des Jardins et que l'A.C.I.T sera chargée de l'entretien de ce parking.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents, décide de la mise à disposition gratuite de ces 4 parcelles du domaine privé de la commune à l'A.C.I.T. Une convention explicite sera établie par le maire à cet effet clarifiant les règles d'utilisation de ce parking à compter du 1^{er} janvier 2025.

Ces précisions données, le compte rendu de la réunion du 27 septembre est adopté à l'unanimité des conseillers présents

Monsieur Christophe FREYERMUTH ayant été désigné secrétaire de séance lors de la réunion du conseil municipal du 25 octobre 2024 n'a pas transmis le projet de compte rendu qui était attendu de sa part.

Le compte rendu de la séance du 25 octobre 2024 est adopté par les membres du conseil municipal moins une voix. M. BROUDER Pierre s'abstenant.

Madame Marie-Christine JAOUAD est désignée secrétaire de séance.

130-2024 D.P.U : Le maire présente une déclaration d'intention d'aliéner relative à des parcelles bâties cadastrées :

- ° section 25 parcelle n° 37 «25, rue Nationale» de 2,53 ares.
- ° section 25 parcelle n° 40 «Village» de 2,25 ares.

Des précisions seront sollicitées par le maire quant à l'utilisation future de ce bâtiment La décision du conseil municipal sera prise lors de sa prochaine réunion.

° Le maire présente une déclaration d'intention d'aliéner relative à des parcelles non bâties cadastrées :

- ° section 06 parcelle n° 114 «Steingaerten » de 5,33 ares.
- ° section 06 parcelle n° 115 «Steingaerten» de 3,56 ares.
- ° section 06 parcelle n° 210/113 «Steingaerten» de 8,56 ares.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents, décide de ne pas faire usage de son droit de préemption sur la vente de ces 3 parcelles.

° Le maire présente une déclaration d'intention d'aliéner relative à des parcelles bâties cadastrées :

- ° section 03 parcelle n° 257 «9084, rue de l'Eglise» de 2,34 ares.
- ° section 03 parcelle n° 258 «rue de l'Eglise» de 0,07 are.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents, décide de ne pas faire usage de son droit de préemption sur la vente de ces 2 parcelles.

° Le maire présente une déclaration d'intention d'aliéner relative à des parcelles bâties cadastrées :

- ° section 03 parcelle n° 236/41 «9, Grand rue» de 8,52 ares.
- ° section 03 parcelle n° 171/40 «Village» de 0,47 are.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents, décide de ne pas faire usage de son droit de préemption sur la vente de ces 2 parcelles.

131-2024 Emploi contractuel de 35 heures : Le maire précise que suite à entretien avec le service de gestion comptable de SARREGUEMINES, une nouvelle délibération doit être prise pour l'emploi de M. Arnaud CLAVE sur le poste créé par le conseil municipal lors de sa réunion du 24 mars 2023 en qualité d'adjoint technique territorial (entretien de voirie, de bâtiments, d'espaces verts, et toute autre activité technique nécessaire au service) et fixant le niveau de recrutement et la rémunération.

Cet emploi a été prolongé par délibération du 05 avril 2024. Il était vacant depuis le 1^{er} octobre 2024.

Considérant qu'il s'avère indispensable de recruter temporairement un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Pour l'exécution du présent contrat, M. CLAVE Arnaud sera rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial, appartenant à la catégorie hiérarchique C indice brut 367, indice majoré 366, l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement, (*le cas échéant*), les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante, à raison de 35 heures par semaine, soit 35/35^{ème}.

La délibération est prise à l'unanimité des conseillers présents. Le maire est autorisé à signer tout document dans cette affaire et notamment le contrat de travail correspondant.

132-2024 Remboursement de frais au conseil de fabrique : Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers moins une voix, décide de rembourser au conseil de fabrique les frais d'abonnement à WIX pour le site communal relatif à la période du 29 novembre 2024 au 29 novembre 2026, d'un montant de 576 € T.T.C pour ces 2 années.

M. Alexandre CONRAD propose de rechercher d'autres prestataires avec des frais d'abonnement moindres. Le maire charge M. Alexandre CONRAD en partenariat avec M. Nicolas SAUVEGET, adjoint en charge du site communal, de rechercher d'autres solutions d'hébergement de site qui puissent être mises en œuvre à l'issue du contrat actuel, soit à compter de novembre 2026.

M. Vincent LEONARD ne participe pas au vote.

133-2024 Assurances statutaires des personnels titulaires et non titulaires : Le maire informe le conseil municipal des propositions des prestations et des tarifs transmis par CNP Assurances / RELYENS SPS pour les assurances statutaires des personnels titulaires et non titulaires.

Le taux annuel est de 5,89 % pour les agents affiliés au CNRACL et de 1,80 % pour les agents affiliés à l'IRCANTEC.

Un avis a été sollicité auprès du centre de gestion 57 pour ces propositions qui ont été jugées plus intéressantes que celles proposées par le CG 57.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents, retient les propositions émises par CNP Assurances / RELYENS SPS pour les contrats d'assurances statutaires des personnels titulaires (CNRACL) et non titulaires (IRCANTEC) mis en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le maire est autorisé à signer tout document dans cette affaire et notamment les contrats correspondants.

La séance est levée à 20 heures 45.

Publié le 27 novembre 2024.

Le maire

Cyrille FETIQUE

